



Envoyé en préfecture le 09/02/2024  
Reçu en préfecture le 09/02/2024  
Publié le 14/2/24  
ID : 048-200069151-20240208-DELIB\_2024\_016-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 février 2024 à 18 heures

Date de Convocation 01 février 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 27 Votants : 31 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 08 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés</b> : Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés</b> : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Daniel REBOUL, Bernard RIEU</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2024-016 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADEFPAT (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION)

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique et de soutien apporté aux acteurs économiques locaux et aux porteurs de projets de développement,

**CONSIDÉRANT** que l'Association de Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) est un outil au service des femmes et des hommes des territoires, qui permet de concevoir, d'organiser et de financer des formations en accompagnement de projets en milieu rural ; chaque formation, réalisée par un consultant formateur, répondant aux besoins spécifiques du projet, dans le cadre des politiques de la Région, de la politique nationale de l'emploi et du Fonds Social Européen,

**CONSIDÉRANT** que la vocation de l'ADEFPAT est d'appuyer des projets qui favorisent la création et le maintien de l'emploi dans un souci d'équilibre social et territorial,

**CONSIDÉRANT** que ces objectifs rejoignent largement les préoccupations des élus locaux et les axes majeurs de la politique de développement communautaire, notamment dans les domaines suivants :

- Construire efficacement un projet à plusieurs,
- Construire un projet entre une collectivité et un privé,
- Trouver des solutions à un problème collectif,
- S'organiser en réseau,
- Donner confiance à ceux qui veulent entreprendre,
- Innover dans le développement de son entreprise,
- Transformer les bonnes idées en projet.

**CONSIDÉRANT** les statuts de l'ADEFPAT, qui rayonne sur les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne,

**CONSIDÉRANT** les partenariats développés avec succès avec cette structure depuis l'adhésion en 2018,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2021-105 en date du 3 juin 2021 relative au renouvellement de la convention de partenariat ADEFPAT – Dispositif Local d'Accompagnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler ce partenariat arrivé à échéance au 31 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**APPROUVE** les statuts de l'ADEFPAT, notamment les modalités d'adhésion et de collaboration s'y rapportant, dont le montant forfaitaire est défini lors de son Assemblée Générale,

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion à l'ADEFPAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour la période 2024 à 2026,

**APPROUVE** les termes de la convention cadre d'adhésion 2024-2026,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte se rapportant à cette décision,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Marie-Thérèse CHAPELLE

*Chapelle*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).